

N° 19385-2021/3-ACTS/DPASS

Date du : 28 mai 2021

Rapport de présentation

OBJET : Projet de délibération portant modification de la délibération modifiée n° 92-2020/APS du 3 décembre 2020 *relative à la cessation de l'exercice des compétences déléguées par la Nouvelle-Calédonie en matière d'aide médicale* (date de la cessation reportée au 1^{er} janvier 2022, au lieu du 1^{er} août 2021)

PJ : Un projet de délibération

Par délibération n° 92-2020/APS du 3 décembre 2020 *relative à la cessation de l'exercice des compétences déléguées par la Nouvelle-Calédonie en matière d'aide médicale*, la province Sud a décidé de ne plus exercer la compétence en matière de gestion de l'aide médicale, et ce à compter du 1^{er} avril 2021.

Suite à une telle décision, l'exercice de la compétence revient à la collectivité qui en est légalement investie, soit la Nouvelle-Calédonie, prise en son gouvernement.

Compte tenu de la crise COVID-19, de l'incapacité institutionnelle actuelle de la Nouvelle-Calédonie à reprendre cette compétence qui lui a été affectée par la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*, et afin de permettre la poursuite des négociations concernant les modalités de la cessation de son exercice par la province Sud, le Bureau de l'assemblée de la province Sud, à ce habilité par l'article 2 de la délibération n° 92-2020/APS du 3 décembre 2020 précitée, a différé la date de cette reddition de gestion :

- ❖ une première fois au 1^{er} mai 2021, par délibération n° 221-2021/BAPS/DPASS du 23 mars 2021 ;
- ❖ une deuxième fois au 1^{er} août 2021, par délibération n° 319-2021/BAPS/DPASS du 20 avril 2021.

La situation du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n'étant toujours pas stabilisée mais les échanges avec l'Etat et la Chambre territoriale des comptes ayant permis la mise en place et l'activation par le haut-commissaire de la République du budget primitif de la Nouvelle-Calédonie pour l'exercice 2021, il vous est proposé de reporter de cinq mois supplémentaires la date de mise en œuvre effective de la fin de délégation de compétences. Celle-ci serait re-transférée à la Nouvelle-Calédonie non plus le 1^{er} août 2021, mais **le 1^{er} janvier 2022**.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.